Monsieur Daniel MARTINA Président de l'UNAM UNAM 19 bis rue la Mouë Bras de fer 44200 Nantes

N/Réf.: YL/CL/2010-06/n°1315

Monsieur le Président, cher collègue,

Suite à différentes réunions autour des IFSI, je souhaite clarifier la question de l'université coordinatrice. En effet, il semblerait que la convention entre la Région, le ou les GCS et les universités doivent être signées par le PRES et non par l'université coordinatrice.

Je rappelle que le PRES n'a pas dans ses missions la formation, autre que doctorale, et que le CA du PRES n'a pas acté ces modifications. Par ailleurs, même si le CA du PRES avait statué, cela correspond à un transfert de compétences de nos universités vers le PRES et seuls nos CA respectifs sont compétents pour prendre une telle décision. Enfin, ceci entrainerait de facto une modification profonde des statuts du PRES.

Par ailleurs, vous avez été destinataire du modèle de convention proposée par la CPU, à la suite de discussions avec les deux ministères de tutelle. Celle-ci stipule :

« Le Conseil Régional...., représenté par..., et désigné ci-après « la Région » ; Le groupement de coopération sanitaire, constitué par les établissements de santé...... et réunissant les établissements publics de santé supports des IFSI publics......, ainsi que les IFSI relevant de la FEHAP....., représenté par...., et désigné ci-après « le groupement » ; L'Institut régional de formation sanitaire et social de la Croix Rouge, représentant les IFSI, représenté par.....;

L'université coordonnatrice, comportant un secteur santé, et les Universités......, représentées par leurs Présidents respectifs, et désignées ci-après « les Universités » ; Dans le cadre de la préparation au diplôme d'Etat d'infirmier, et afin de permettre aux étudiants qui se seront inscrits dans cette formation, à compter de la rentrée de 2009, la possibilité de se voir délivrer le grade de licence à compter de la session de 2012.

Article premier : La commission pédagogique

.....Présidée par le Président de l'université coordinatrice ou par un représentant désigné par lui, la commission relative aux questions pédagogiques a pour Vice-Président le Président du groupement de coopération sanitaire réunissant les Instituts en soins infirmiers de la Région ou de l'Académie concernée. »

Il convient donc de réaffirmer que l'université coordinatrice, compte tenu des poids respectifs dans la région, ne peut être que l'Université de Nantes. Ceci était implicite dans les premières réunions entre les divers participants mais doit maintenant être acté.

Bien à toi

Yves LECOINTE

Copie à :
Monsieur Daniel Martina, Président de l'université d'Angers
Monsieur Yves Guillotin, Président de l'université du Maine
Monsieur Jacques Auxiette, Président du Conseil Régional Pays de la Loire
Monsieur Christophe Clergeau, vice-président de la Région Pays de la Loire
Monsieur Philippe Haertel, Chef du service de la recherche et de l'enseignement supérieur
Région Pays de la Loire